

Site inscrit

Date de protection : 7 mai 1935 ~ Superficie : 0,01 ha

## Le rond point de la butte féodale

Vienne-le-château

La butte fut probablement occupée dès l'époque préhistorique compte tenu de sa topographie « d'éperon barré », promontoire isolé, facile à défendre. Les nombreux remaniements du sol ne permettent pas d'en apporter la preuve, pas plus que celle de l'époque gallo-romaine.

Il est fait mention du château de Vienne-le-Château dès le VI<sup>ème</sup> siècle. Celui qui existait en 959 a été rasé au X<sup>ème</sup> siècle. En 1653, un incendie a détruit entièrement le nouveau château ainsi que les documents communaux, ce qui explique le peu de documents établissant un témoignage précis de l'aspect des châteaux antérieurs à cette date. L'ancien château féodal n'existait donc plus mais le château a dû être reconstruit par la suite car on a pu recueillir des témoignages de son existence au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Ce dernier édifice fut incendié pendant la révolution de 1789. Il ne subsistait alors que les oubliettes et un puits où paraît-il les prisonniers étaient jetés. Les oubliettes ont été en partie détruites au cours de la



guerre 1914-1918. En 1908, le terrain fut défriché et on y planta des noyers et des marronniers. Aujourd'hui, plus rien de tout cela, à part quelques noyers, érables et marronniers. Du château, aucune trace. Reste l'éperon dissymétrique très étroit domine le village. La partie supérieure forme un plateau auquel on accède par une rampe bordée d'arbres. De son extrémité ouest, on découvre un paysage très étendu. La Biesme a été limite de Province et même d'Empire, ce qui explique la présence d'une forteresse au-dessus du bourg.



L'église vue de la butte

### Critères de classement

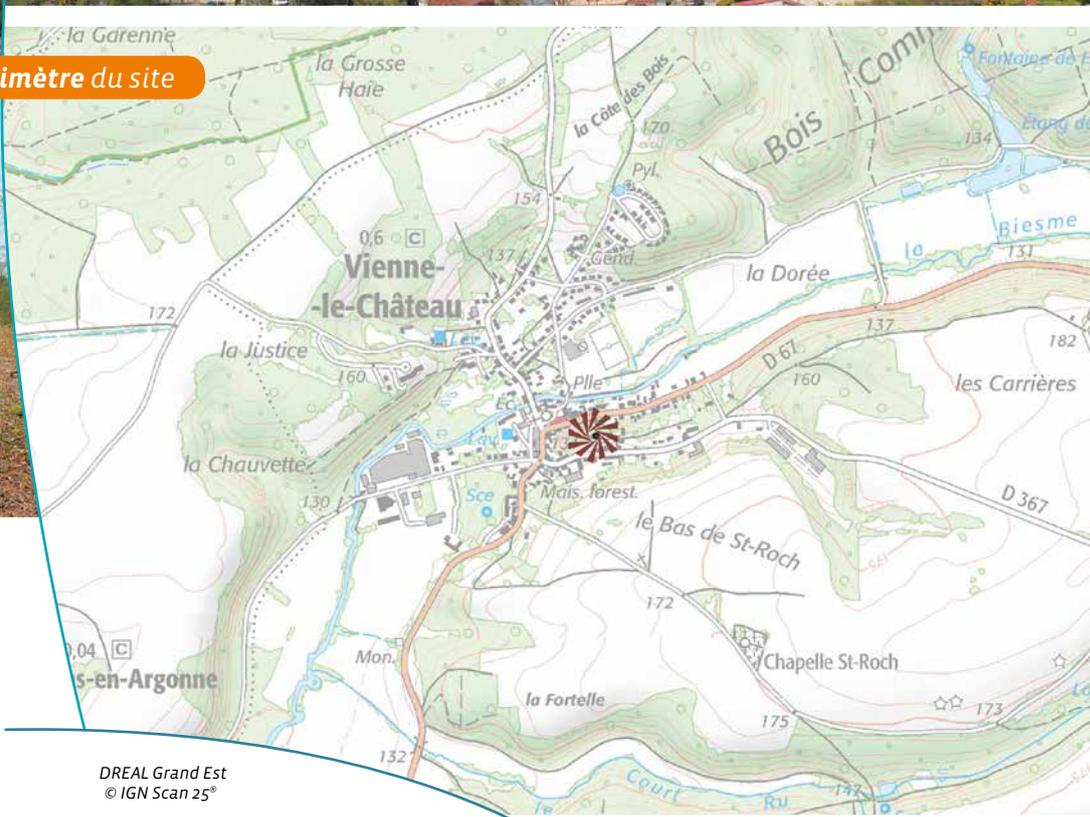
→ Pittoresque, artistique, scientifique historique et légendaire



# Le rond point de la butte féodale



## Périmètre du site



- 1 ~ Bloc cubique de pierre ayant pu servir de support à une croix
- 2 ~ Petite butte circulaire dominant le plateau. Seule cette partie surélevée est concernée par l'inscription
- 3 ~ Panorama depuis la butte
- 4 ~ Plateau au premier niveau de la butte

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

200 m

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de Monuments Historiques (église de Vienne-le-Château)

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63